

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
D'OLLIOULES (VAR)**

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

PROCÉS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT NEUF JANVIER à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Nicole BERNARDINI
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Carine GINZAC
Didier MARTINA-FIESCHI
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTES :

Christine DEL NERO (*représentée par le Maire*)
Michel THUILIER (*représenté par Nicole BERNARDINI*)
Florence GARRONE (*représentée par Laetitia QUILICI*)
Thierry AKSOUL (*représenté par Dominique RIGHI*)
Valérie MASSENET (*représentée par Delphine GROSSO*)
Stanislas ROQUEBERT (*représenté par Michel OLLAGNIER*)

ETAIT ABSENTE :

Ombeline LOMPRES

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

MARCHES PUBLICS

- 1.1 PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

URBANISME

D.1.A

- 2.1 ACQUISITION DU LOT N° 2 SIS COPROPRIETE 8 RUE MOZART
- 2.2 INDEMNITE DE RESILIATION D'UN BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE D'OLLILOULES ET LA SOCIETE JBG NEGOCE

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3.2 MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CONFIEE PAR LA VILLE A VAD – QUITUS DE L'OPERATION 0599 RELATIVE A LA CREATION DE SANITAIRES AU CHATEAU FEODAL
- 3.3 REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2024

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 TRAVAUX DE DEPRESSAGE ET D'ELAGAGE SUR LA FORET COMMUNALE EN PARTENARIAT AVEC L'ONF
- 4.2 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'OLLILOULES ET L'ASSOCIATION AFL TRANSITION
- 4.3 PARTENARIAT 2024 ENTRE LA VILLE ET LA MISSION LOCALE DE L'OUEST VAR
- 4.4 CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA METROPOLE TPM ET LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LA PERIODE 2023-2026
- 4.5 VILLE D'OLLILOULES / ASSOCIATION LVP – CONVENTION D'OBJECTIFS 2024
- 4.6 DENOMINATION DU QUARTIER CULTUREL DU GPU « LA NORIA »
- 4.7.a DEMANDE DE SUBVENTION AU CD83 AU TITRE DE L'AXE 2 DES AIDES AUX COMMUNES POUR LA MEDIA-LUDOTHEQUE AVEC RELAIS PETITE ENFANCE
- 4.7.b DEMANDE DE SUBVENTION AU CD83 AU TITRE DE L'AXE 2 DES AIDES AUX COMMUNES POUR LA SALLE COMMUNALE FRANCO GUCCINI
- 4.8.a DEMANDE DE SUBVENTION AU CD83 AU TITRE DE L'AXE 3 DES AIDES AUX GRANDS PROJETS POUR LE HALL COMMUN
- 4.8.b DEMANDE DE SUBVENTION AU CD83 AU TITRE DE L'AXE 3 DES AIDES AUX GRANDS PROJETS POUR LA SALLE POLYVALENTE AUDITORIUM
- 4.8.c DEMANDE DE SUBVENTION AU CD83 AU TITRE DE L'AXE 3 DES AIDES AUX GRANDS PROJETS POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

INTERCOMMUNALITE

- 5.1 RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2022
- 5.2 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Bonsoir à toutes et à tous. Comme hélas lors de chacun de nos conseils municipaux, nous devons rendre hommage à des personnalités qui nous ont quitté ces dernières semaines. C'est avec une profonde émotion que nous avons appris le décès de Jean BRONDI, 2^{ème} adjoint de la Ville de Sanary, conseiller communautaire CASSB, qui était mon remplaçant pour le canton d'Ollioules au Conseil Départemental et le vice-président du SCOT dont je suis le président. Depuis l'annonce de sa disparition, les hommages se sont multipliés, tous unanimes, pour saluer la mémoire d'une personnalité qui a marqué de son empreinte la vie de notre communauté. Ses proches et ses très nombreux amis le connaissent sous le doux nom de « Jeannot ». Jean BRONDI a consacré sa vie à sa ville. Sous les mandatures de Jean BRUNEL, de Ferdinand BERNHARD et jusqu'à maintenant de Daniel ALSTERS, il a exercé ses fonctions avec une passion qui lui venait du cœur et qui était profondément ancrée dans son âme d'horticulteur. Sa générosité, son écoute et sa bienveillance ont été les piliers de son engagement et sa gentillesse est gravée pour toujours dans nos mémoires. C'était le plus ancien élu de la Ville de Sanary (47 ans). J'ai aussi accompagné à sa dernière demeure le Docteur LAMOUREUX qui était issu d'une famille ollioulaise très estimée et qui aimait plus que tout notre commune. Sa famille possède de nombreuses propriétés à Ollioules, au centre-ville et au quartier des Côtes du Plan. Le Docteur LAMOUREUX a toujours été très attaché à la valorisation de ce patrimoine. Nous avons aussi appris à quelques jours d'intervalle, le décès de Monsieur VAILLANT puis de son épouse. Suite à un drame personnel, M. et Mme VAILLANT avaient créé une association « Jonathan Pierres Vivantes » pour soutenir les familles endeuillées par la perte d'un enfant. Il faut rendre hommage à leur engagement passionné et aussi à leur impact dans le monde associatif puisqu'une foule nombreuse les a accompagnés à leur dernière demeure. Je vous demande d'observer un moment de recueillement en mémoire de toutes ces personnalités. Je vous remercie.

Nous allons commencer ce conseil municipal tout d'abord par la désignation de notre secrétaire de séance, notre benjamine Anaïs HATRET qui va assurer le secrétariat de cette séance et faire l'appel.

Anaïs HATRET

Oui merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 26, 6 élus étaient représentés et 1 élu était absent (arrivés plus tard). **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci. On vous a distribué ce matin le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023. Si vous n'avez pas d'observations particulières je vais vous proposer de l'adopter sachant que pour certains d'entre vous il vous faudra un peu de temps pour le lire et le digérer et donc on pourra répondre après à vos questions

si vous en avez dans les jours à venir, vous sollicitez Monsieur DUVAL et s'il ne peut pas répondre je répondrais moi-même. Ça vous va ? Oui Monsieur BERCOVICI

...

Christian BERCOVICI

Bonsoir à toutes et à tous, oui ça tombe bien que j'ai le temps maintenant que je suis à la retraite car je l'ai reçu dans l'après-midi et je l'ai lu.

Monsieur le Maire

Félicitations ...

Christian BERCOVICI

J'ai vérifié que l'on n'ait pas modifié mes remarques ce qui est le cas mais la question que je me pose c'est pourquoi ça arrive toujours si tard ?

Monsieur le Maire

Bonne question ... et bien parce que nous ne faisons pas venir comme vous le constatez, une sténotypiste à 4 000 € la séance donc on enregistre vous le voyez, et nous avons ensuite une secrétaire qui fait du bon travail et qui retranscrit tout cela. Ensuite, il faut le contrôler, le corriger et le diffuser, voilà vous avez toute l'explication. Mais globalement le travail est plutôt bien fait et bien entendu, il faut tenir compte des aléas, les personnes peuvent être absentes ou il y a un peu plus de travail à faire à ce moment là et ça prend un peu plus de temps mais votre remarque je la fais moi aussi et je souhaite que ces PV soient remis, si possible, si possible, en même temps que la convocation. C'est un objectif que je fixe à l'administration de la commune. Voilà c'est bon ?

Christian BERCOVICI

C'est bon, pour une fois on est d'accord vous voyez ça arrive ... merci.

Monsieur le Maire

Ça commence bien ce n'est pas sûr que ça finisse pareil mais bon on peut toujours se contenter des choses les unes derrière les autres. Donc, je mets aux voix, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

Il est approuvé à l'unanimité je vous en remercie.

Nous passons au chapitre des *Marchés Publics*.

MARCHES PUBLICS

1.1 Procédure de Délégation de Service Public pour la conclusion d'un contrat de concession relatif à la gestion de la fourrière automobile

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE(S)** : 2**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur Patrick JOLI, conseiller municipal informe l'assemblée que la commune d'Ollioules a mis en place un service de fourrière pour l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier, ou en état d'abandon sur la voie publique, exploité par un prestataire privé selon une convention.

La gestion de la fourrière automobile est un service public et il existe un risque d'exploitation qui pèse sur le gestionnaire, Dès lors, les critères tels que prévus à l'article 5 de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et définissant le contrat de concession et de fait, la délégation de service Public, sont réunis.

Dans un premier temps, et comme le précise l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a été réunie le 23 janvier 2024, afin de donner un avis sur le choix du mode de gestion choisi par la collectivité. Un avis favorable a été donné sur le lancement d'une procédure de délégation de service public.

En effet, La commune ne disposant pas de moyens matériels et humains pour assurer une gestion directe.

Dans un second temps, Monsieur le Maire propose d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public. Les caractéristiques principales des prestations attendues et que devra assurer le concessionnaire, sont définies dans le rapport de présentation joint à la délibération.

La procédure simplifiée relevant de l'article R.3126-1 du Code de la Commande Publique est applicable lorsque la valeur estimée du contrat est inférieure au seuil européen de 5 538 000,00 € HT.

La durée retenue pour ce contrat de concession sera de 5 années à compter de la date de notification de ce dernier.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Services Publics Locaux réunie ce 23 janvier 2024,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.
2. APPROUVE le mode de gestion à savoir le contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure simplifiée de contrat de concession, en raison de la valeur estimée et inférieure au seuil européen de 5 538 000,00 € HT.

Débat**Monsieur le Maire**

C'est un dossier qui est habituellement géré par Michel THUILIER, ce soir il a eu quelques petits ennuis de santé et c'est donc Patrick JOLI qui fait partie des suppléants, qui a la charge de présenter ce dossier.

Patrick JOLI

Merci Monsieur le Maire.

*Lecture de la délibération***Monsieur le Maire**

Merci, on en est très loin puisque si ça fait 15 000 € par an c'est le bout du monde mais il faut respecter la procédure légale.

J'ai omis de vous dire en début de séance que nous avons reçu de la part de la minorité une demande de 3 questions orales et comme le prévoit notre règlement, d'ailleurs vous étiez un peu limite au niveau des délais mais enfin on va répondre à vos questions en fin de séance de ce conseil.

Alors, le rapport de présentation est joint, il est très simple Avez-vous des questions ? Ah, une remarque Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, je vais voter contre parce que pour moi les services publics qu'on refile au privé ça a tendance à m'exaspérer. Si on fait le calcul des sommes indiquées divisées par le nombre d'enlèvements on arrive en gros, à 180 € l'enlèvement.

Monsieur le Maire

Oui, oui c'est ça et alors ?

Christian BERCOVICI

Plus j'imagine qu'il y a un PV là-dessus, je trouve que ça fait un peu cher pour le citoyen qui se gare, c'est vrai, pas toujours très bien ...

Monsieur le Maire

Vous n'avez jamais été trop pour l'ordre c'est pour ça ...

Christian BERCOVICI

Non, non, non ne dites pas ça, je ne suis pas pour le désordre évidemment, contrairement à ce que vous pouvez penser mais ça fait cher voilà...

Monsieur le Maire

Je sais que ça fait cher mais je vous ferais remarquer que le nombre d'enlèvements diminue d'année en année, je suis très attentif à cela et je demande aux policiers municipaux de faire très très attention et c'est la raison pour laquelle, vous l'avez certainement observé, que la veille des marchés sur la place Jean Jaurès nous mettons à disposition des agents qui attendent vraiment l'extrême limite pour évacuer les véhicules et qu'il n'y ait pas d'enlèvement de fourrière. Par contre, un véhicule stationné sur un emplacement réservé aux handicapés ou sur un trottoir qui oblige les personnes, les mamans avec les poussettes à descendre sur la chaussée, là il n'y a pas de tolérance, il faut enlever les voitures. Alors on en enlève pas beaucoup, c'est en gros 15 000 € par an. On n'encaisse rien, on ne paye rien,

c'est directement payé au service sauf si la voiture est une voiture ventouse et pour reprendre votre idée, si vous créez un service public qui va vous rapporter 15 000 € par an avec le fonctionnaire, le matériel qu'il faut, franchement ce n'est pas une bonne idée de bon gestionnaire, voilà c'est mon point de vue.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Allez maintenant on met au voix cette délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Nous passons au chapitre de l'Urbanisme.

URBANISME

D.I.A

Tout d'abord nous avons les DIA. Il n'y en a pas beaucoup en ce moment, c'est un peu un signe de la crise. Depuis le dernier conseil, on a reçu 24 notifications ; 21 DIA, 1 SAFER et 2 fonds de commerce ce qui représente un total de 3 539 802 €. La ville n'a pas demandé de visites ni d'estimation et pas de préemption engagée. Voilà pour l'information.

2.1 Acquisition du lot n° 2 sis copropriété 8 rue Mozart

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 1

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur RAMPAL Alex a proposé à la Ville par courrier du 20.11.2023, l'acquisition du lot n° 2 de la copropriété sise au 8 rue Mozart.

Pour mémoire, la Ville est propriétaire des 3 appartements situés aux étages, du local en rez-de-chaussée et du lot n° 1 cédé par Monsieur RAMPAL.

Ce lot n° 2 est composé d'un bâti estimé à 87 m² en rez-de-chaussée avec la jouissance exclusive d'un emplacement extérieur d'environ 100 m².

Cette acquisition d'une partie de la parcelle BZ 347 est proposée au prix de 179 000 €, vient compléter la parfaite maîtrise de l'ensemble du bâti.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du lot n° 2 de la copropriété sise 8 rue Mozart, parcelle BZ 347 au prix de 179 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles à la mise en œuvre de la délibération.
3. DIT que la dépense est prévue au BP 2024.

Débat

Monsieur le Maire

Christine DEL NERO est souffrante elle aussi mais elle devrait reprendre ses activités lundi prochain, comme ça vous êtes informés. Vous vous souvenez que nous avons déjà acheté des appartements, une partie du garage à Monsieur RAMPAL et là, il nous propose d'acheter l'autre partie du garage. Ce bâtiment va être dépollué, nettoyé, isolé pour les 3 logements qui vont devenir des logements sociaux en gardant les locataires et au rez-de-chaussée, avec Nadine ALESSI nous une idée de pouvoir transférer une activité commerciale permettant de libérer un immeuble qui pourra être restauré, agrandi avec création de nouveaux commerces au rez-de-chaussée et à l'étage, réaliser 9 logements sociaux. Voilà le projet.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ? Oui, Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, encore une question, c'est bien le bâtiment où on a acheté le fonds de commerce, on y revient au point suivant d'ailleurs, c'est le garagiste et j'ai vu qu'il avait vidé les lieux apparemment donc là ça nous coûtait 225 000 € pour le fonds j'ai vu que l'on n'avait pas vocation à créer un fonds de commerce, objet de la délibération suivante et qu'en lieu et place il aurait une indemnité de la même somme de 225 000 €. Là on achète 87 m² à 179 000 €, si je fais la somme des 2 ça fait un truc de grand luxe, est-ce que c'est la même chose, le même local ?

Monsieur le Maire

Oui mais il faut additionner les 2 si vous voulez faire la surface, faut additionner les 2 surfaces puisqu'il était étalé sur les 2.

Christian BERCOVICI

Ah, oui ça fait moins grand luxe ...

Monsieur le Maire

Voilà ça fait moins grand luxe, c'est tout ?

Christian BERCOVICI

Oui, oui c'est tout ...

Monsieur le Maire

Bon, vous avez la réponse ... ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

1 abstention : Christian BERCOVICI

Juste pour pas la faire trop longue mais imaginons que l'on vous suive et qu'on ne le fasse pas on fait obstruction à la réalisation de 9 logements sociaux en centre-ville. C'est tout.

Christian BERCOVICI

Oui, je vous entends.

Monsieur le Maire

Ben c'est tant mieux si vous m'entendez. On passe à la suite.

2.2 Indemnité de résiliation d'un bail commercial entre la Ville d'Ollioules et la société JBG NEGOCE

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville, par délibération n° 23/12/2.1 du 11 décembre 2023, a délibéré pour se porter acquéreur du fonds de commerce de Monsieur GELINOTTE, gérant de la société JBG NEGOCE, rue Mozart.

Il convient d'annuler la délibération sus-visée, la commune n'ayant pas vocation à acquérir un fonds de commerce.

Il est ainsi précisé que la Ville qui entend maîtriser l'intégralité du foncier et des droits qui y sont attachés, versera à Monsieur GELINOTTE une indemnité en résiliation de son bail commercial. Cette indemnité reste fixée à 225 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la résiliation du bail du bâti occupé par Monsieur GELINOTTE, gérant de la société JBG NEGOCE.
2. DIT que la valorisation de cette résiliation est arrêtée à 225 000 €.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.
4. DIT que cette dépense est prévue au BP 2024, article et chapitre correspondants.

Débat

Monsieur le Maire

On a déploré un peu le sujet. C'est le conseil du notaire qui nous dit les contraintes que nous avons quand on achète un fonds de commerce c'est-à-dire qu'il faut que l'on reloue ou recède le fonds de commerce dans l'année. C'est assez problématique car en plus, je crois que le commerçant, Monsieur GELINOTTE veut poursuivre son commerce ailleurs mais il y a le bail commercial qui a une valeur estimée et fixée à 225 000 €. Monsieur GELINOTE est gérant de la société JBG NEGOCE, donc tout simplement on annule la 1^{ère} délibération d'achat d'un fonds de commerce beaucoup trop contraignant. On achète de toute façon un bâtiment libre de droit c'est la même chose puisqu'on a la résiliation du bail commercial ce qui nous permettra, le cas échéant et selon le commerce qui s'installera, de demander un pas de porte. Mais là il faut que l'on verse cette somme pour désintéresser le commerçant en question et récupérer entièrement le bâti. Ai-je été assez clair ? Oui donc s'il n'y a plus de question je mets aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Nous passons au chapitre des Finances.

FINANCES

3.1 Attributions de subventions aux associations**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** : 2**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations.

- **Subventions scolaires et socio-éducatives**

- ESJ La Cordeille – 201/65748 80 ^{ème} anniversaire du débarquement en Provence	1 000,00 €
- ESJ La Cordeille – 201/65748 2 enfants ollioulais voyage en Ecosse	60,00 €
- ESJ La Cordeille – 201/65748 12 enfants ollioulais voyage en Angleterre	360,00 €
- Ecole Leï Marrounié – 212/65748 47 élèves ollioulais – PAE La Provence de Pagnol	1 410,00 €
- Ecole Le Château – 212/65748 50 élèves ollioulais – PAE Chalet de l'Aiglière	1 500,00 €
- Collège Les Eucalyptus 46 élèves ollioulais à Paris	1 380,00 €

- **Subvention aux C.I.L**

- C.I.L de Piédardant – 221/65748 Broyeur thermique Monsieur GAUDIN	239,85 €
--	----------

- C.I.L de Faveyrolles Broyeur thermique Monsieur GORSKY	300,00 €
• Subvention Petite Enfance	
- Crèche Les Touchatous – 4222/65748 Association MAMI	37 699,67 €
• Subvention sociale	
- C.C.A.S – 420/65748	80 000,00 €
• Subventions exceptionnelles – 024/65748	
- Association La Pervenche Noël EHPAD Lou Jas	740,00 €
- Foyer Socio-éducatif des Eucalyptus 2 bus voyage au Camp des Milles	1 190,00 €
- Echos d'Art Défilé pour les Journées Européennes des Métiers d'Art	3 250,00 €
• Subventions écoles privées (forfait et demi-pension) – 201/65748	
- Externat Saint Joseph 2 ^{ème} trimestre 23/24	25 696,00 €
- Ecole Sainte Geneviève 2 ^{ème} trimestre 23/24	16 368,00 €
- Aide à la demi-pension externat Saint Joseph	21 830,00 €
- Aide à la demi-pension école Sainte Geneviève	14 374,08 €
- Externat Saint Joseph Reversement participation Ville de Six Fours 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre 2020-2021	16 400,00 €

L'ASSEMBLEE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,
APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Vous avez reçu sur vos tablettes les 3 délibérations supplémentaires ajoutées à la délibération.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions ? Non, nous allons voter, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.2 Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par la Ville à VAD – Quitus de l'opération 0599 relative à la création de sanitaires au château féodal

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié à la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT la maîtrise d'ouvrage de la création de sanitaires au château féodal.

Au terme d'études, ce projet n'a pas pu se réaliser et le projet a été abandonné. Il convient donc avec VAD de clôturer définitivement cette opération sous forme de quitus financier et technique.

Ainsi, il ressort de ce dossier un solde à récupérer par la Ville de 19 071,20 € (état justificatif annexé).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de quitus produit par VAD ce 7 juin 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le quitus proposé par VAD laissant apparaître un solde créditeur à recevoir de 19 071,20 €.
2. DIT que la recette sera inscrite au BP 2024.

Débat**Monsieur le Maire**

Enfinement on n'a pas créé ces sanitaires et comme on avait fait une avance, VAD nous la restitue déduction faite des frais engagés par le maître d'œuvre.

Lecture de la délibération

S'il n'y a pas de questions ... Oui Monsieur BERCOVICI ...

Christian BERCOVICI

Oui, pure curiosité comme souvent, comment se fait-il qu'on ne peut pas créer des sanitaires là-haut ?

Monsieur le Maire

Alors, on aurait pu mais avec des exigences assez considérables de la part de l'architecte des Bâtiments de France, ce qui nous amenait à faire quelque chose qui coûtait cher et puis il y avait les fouilles car on a fait des fouilles préventives et donc il y avait un coût exorbitant et ramené au nombre d'utilisateurs ça faisait cher et on a préféré pour les utilisations ponctuelles, louer des sanitaires provisoires ça coût 800 € une fois ou deux par an, ce n'est pas très cher et l'avantage c'est que le site n'est pas pollué ni transformé car malgré le travail de l'architecte, celui-ci était moyennement satisfait. Donc on ne fait rien. Est-ce que j'ai satisfait à votre curiosité ?

Christian BERCOVICI

Tout à fait.

Monsieur le Maire

Alors, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

3.3 Redevances du domaine public au titre de l'année 2024**Délibération****VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 23/03/3.3 du 20 mars 2023, la Commune d'Ollioules a fixé au titre de l'année 2023 l'ensemble des redevances applicables sur la voie publique (commerces sédentaires et non sédentaires, travaux ou encombrements, occupations diverses, manifestations et festivités).

Au titre de l'année 2024, il est important d'apporter des modifications sur certaines bases de taxations et tarifs précédemment votés. Néanmoins, il est important de signaler que la Ville d'Ollioules, afin de soutenir certains usagers du domaine public impactés par les circonstances exceptionnelles actuelles, reconduit la quasi-totalité des redevances sans actualisation.

COMMERCES SEDENTAIRES ET NON SEDENTAIRES SUR LA VOIE PUBLIQUE

CATEGORIE	NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2021
Commerces sédentaires :	Terrasses couvertes	m ² / an	21 €
	Autres terrasses et occupations (étalages, chevalets, présentoirs à journaux, mannequins)	m ² / an	18 €
	Extensions exceptionnelles	m ² / jour	1,50 €
CATEGORIE	NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2021
Commerces non sédentaires :	Marché du centre- ville du jeudi et samedi	ml / marché	1,10 €
	Marché agricole	stand / marché pour les producteurs titulaires (+ 50 €/an d'abonnement)	3,50 € les mercredis et vendredis
		stand / marché pour l'espace convivialité	8,35 €

	Activité commerciale	ml / semaine	4 €
--	----------------------	--------------	------------

TRAVAUX OU ENCOMBREMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2021
Échafaudages	mois	du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour <20 m ² : 20 €
		du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour >20 m ² : 30 €
	m ² / jour	au-delà de 30 j : 1 €
Bennes, dépôt de matériaux, matériels, cabanes de chantier, centrales à béton, WC de chantiers et autres occupations liées aux chantiers	mois	du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour <20 m ² : 25 €
		du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour >20 m ² : 40 €
	m ² / jour	au-delà de 30 jour : 1 €
Terrain nu	m ² / mois	2 €

OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2021
Redevance taxi	Forfaitaire / an	180 €
Redevance pour le stationnement des camions de vente : Food trucks, camion pizzas	Emplacement / mois	400 €
Redevance pour le stationnement des camions de vente : camion outillage...	Emplacement / jour	100 €
Aire camping-cars	Unité / jour (+ taxe de séjour)	9,83 €
Expositions de voitures, poids lourds et camions publicitaires	Unité / jour	16 €
Tournages et prises de vue organisés par une personne physique ou morale sur la voie publique	m ² / jour	5 €
Tournages et prises de vue organisés par une association régie par la loi de 1901 sur la voie publique	m ² / jour	3 €
Droit de stationnement selon la catégorie du véhicule dans le cadre d'un tournage	véhicule léger / jour	gratuit
	véhicule utilitaire / jour	20 €
	poids lourd / jour	25 €
Droit de stationnement pour barnum, camion cuisine, cantine dans le cadre	m ² /jour	25 €

d'un tournage		
---------------	--	--

MANIFESTATIONS ET FESTIVITES SUR LA VOIE PUBLIQUE

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2021
Manifestations et festivités organisées par la ville sur un week-end (...)	ml / festivité (+ Caution = 50 € par stand et par manifestation)	16 €
Autres manifestations et festivités organisées par la ville	jour	10 €
Manifestations et festivités organisées par des associations à but lucratif et non lucratif (Marché de Noël, halles récréatives,...)	Par stand/événement	5 €
Manifestations et festivités organisées par des associations dites caritatives (Téléthon, Croix-Rouge,...)	exonération	
Chariot ambulant	forfait / jour	30 €
Vente au déballage (vide-greniers, brocantes, braderies...)	ml / jour	5 €
Cirques sous chapiteau et attractions diverses	forfaitaire (+ Caution = 5 x le montant du tarif journalier)	< 100 places : 50 €
		De 100 à 299 places : 120 €
		> 300 places : 200 €
Manèges	Forfaitaire / fête	Baraques foraines (tir, pêches aux canards, machines à sous,...) : 15 €
		Manèges < 120 m ² : 100 €
		Manèges > 120 m ² : 160 €
Entreprises	Forfaitaire / par rue, place ou terrain	100 €
Associations ollioulaises	Forfaitaire /par rue, place ou terrain	10 €
Associations non ollioulaises	Forfaitaire /par rue, place ou terrain	20 €

FETE DE L'OLIVIER

NATURE DE L'OCCUPATION	BASE DE TAXATION	TARIFS 2021
COMMERÇANTS OLLIOULAIS		
Rue République, rue Edouard Branly et Cours Voltaire	Stand de 3m et pour les 2 jours	60 €
Autres rues	Stand de 3m et pour les 2 jours	10 €
COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES NON OLLIOULAIS		
Place Trotobas, Cours Voltaire, rue Edouard Branly	Stand de 3 m pour les 2 jours	105 €
Rue de la République, Kiosque de l'olivier, Parvis de l'hôtel de ville et Place Jean Jaurès	Stand de 3 m pour les 2 jours	115 €
Rue Nationale et Rue Gambetta	Le ml pour les 2 jours	10 €
Rue Berthelot	Par stand et pour les 2 jours	5 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU délibération 23/03/3.3 du 20 mars 2023 fixant les redevances d'occupations du domaine public au titre de l'année 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE à compter du 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des redevances concernant l'occupation du domaine public selon les tableaux inscrits ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Là aussi on est tenu par les textes, il nous faut passer obligatoirement, lorsqu'on met à disposition le domaine public, car la mise à disposition gratuite ça n'existe pas et si on le fait il faut qu'il y ait une cause spécifique et on le fait sur la base d'une délibération ou d'une décision du Maire qui met en avant la cause, comme le téléthon ou autre manifestation à caractère caritatif. En dehors de tout cela, il y a des tarifs. La nouveauté c'est pour la fête de l'Olivier.

Lecture du tableau des différents tarifs

Avez-vous des questions ? Non, on met aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

Nous passons à l'Administration Générale.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

Nous commençons par les décisions que vous m'avez autorisées à prendre dans le cadre de l'article L 2122-22 du CCGT. Comme vous le constatez il y en a eu pas mal, ça part du n° 423 au n° 462 pour 2023 et du n° 1 au n° 22 pour 2024. Je suppose que Monsieur BERCOVICI a des questions à me poser et donc je les attends ...

Christian BERCOVICI

Comment avez-vous deviné ? Oui ce sont des questions de curiosité habituelle. La décision 442, affaire PEYCHAVAR ...

Monsieur le Maire

On en a déjà parlé, c'est une décision d'estimer en justice, nomination d'un cabinet d'avocats LLC & Associés, c'est toujours la même affaire de construction sans permis de construire et sans autorisation, je ne sais pas comment ils ont fait pour gagner la 1^{ère} fois et là nous sommes en appel.

Christian BERCOVICI

Ok. La décision 444, un versement de dépôt de garantie à l'agence Cabanis suite à l'acquisition d'un fonds de commerce, encore un fonds, 18 avenue Clémenceau, il s'agit de quoi ?

Monsieur le Maire

Oui, nous avons acheté le fonds de commerce, il s'agit du local commercial où il y avait des motos à vendre avec entretien des motos, en face les Vendredis Fleuris.

Christian BERCOVICI

On va vendre des motos ?

Monsieur le Maire

Non on ne va pas vendre des motos, on va placer quelqu'un d'autre qui va racheter le fonds de commerce et nous rembourser les 20 000 € bien entendu et ensuite se débrouiller avec le propriétaire pour faire je l'espère, un joli magasin non bruyant et attractif.

Christian BERCOVICI

Et puis, il y en a une mais je vais la sauter, la décision 15, elle est récente l'affaire LAVIGNE.

Monsieur le Maire

L'affaire LAVIGNE c'est une expulsion. Nous avons fait une acquisition rue Marcellin Berthelot car il y avait un local bien restauré où on a installé un métier d'art. A la vente il y avait le local et le logement, on a acheté les 2. Le locataire depuis que c'est la commune ne paye plus le loyer donc on l'a relancé plusieurs fois, mis en demeure et là, maintenant, il faut l'expulser. Voilà, vous savez tout.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Nous poursuivons.

4.1 Travaux de dépressage et d'élagage sur la forêt communale en partenariat avec l'ONF (1,6 ha)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Jean-Louis PIERACCINI, adjoint au Maire expose à l'assemblée que la société ENGIE SOLAR/SOLAIRE D025 est autorisée, par décision préfectorale du 21.11.2019, à défricher 9 ha de terrain en vue de la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Méounes les Montrieux.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichement une mesure financière compensatoire au défrichement (MCD) à payer au Fonds Stratégique pour la Forêt et le Bois ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles, d'un montant équivalent (montant total de la MCD : 68 850 € HT).

L'Office National des Forêts (ONF) a proposé au porteur de projet qu'une part de cette somme soit allouée à des travaux en forêt communale d'Ollioules, parcelle forestière 17 relevant du régime forestier.

Monsieur PIERACCINI précise qu'il s'agit de réaliser des travaux de dépressage et d'élagage dans une ancienne plantation de pins d'Alep. Cette parcelle a déjà bénéficié sur une première tranche de travaux de 2 ha en 2019 dans le cadre du même dispositif, de mesures compensatoires au défrichement. La seconde tranche proposée porte sur 1,6 ha.

Ces travaux n'auront aucun impact financier pour la commune.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE le projet de travaux cités ci-dessus en tant que mesure compensatoire au défrichement autorisé à la société ENGIE SOLAR/SOLAIRE D025 par décision préfectorale du 21.11.2019 en forêt communale d'Ollioules.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Jean-Louis PIERACCINI qui va nous présenter cette délibération et vous allez peut-être apprendre des choses que vous ne saviez pas.

Jean-Louis PIERACCINI

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Merci. Avez-vous des questions ? Oui Madame ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, moi ce qui me dérange vraiment c'est ce qui est à l'origine de la mesure compensatoire. A l'origine de la mesure compensatoire, il y a un projet de 9 ha à Méounes. Alors, avec Christian nous sommes pour le développement photovoltaïque mais un projet comme celui-là, non car pourquoi on va déforester 9 ha ? Est-ce que c'est bon pour le climat ? Non ce n'est pas bon, on rase 9 ha de forêts alors qu'elles sont des puits de carbone, on sait qu'un ha de forêt stocke entre 2,5 et 5 tonnes de carbone par an que le sol stocke 0,5 tonnes et ça ce n'est pas moi qui le dit et que les arbres sont nos principaux outils de lutte pour réduire les émissions de CO². Donc, cette déforestation aggrave les conséquences sur le changement climatique. D'autre part, les forêts sont aussi des réserves naturelles et des corridors écologiques. Une forêt met 150 ans pour constituer un écosystème riche, 150 ans. Donc là, en quelques jours on détruit ce vivier ...

Monsieur le Maire

Oui mais ce n'est pas nous hein ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je sais mais c'est ça. Donc on détruit la forêt, sa biodiversité, sa faune, sa flore...

Monsieur le Maire

Ben vous le direz à la société en question et surtout à l'ONF car c'est quand même l'ONF qui gère cela. Il faut quand même faire un petit peu confiance aux professionnels qui ont pour habitude, chez nous par exemple c'est du dépressage afin que les arbres poussent mieux, c'est un premier point. Ensuite une forêt ça s'entretient et enfin, il y a dû avoir toutes les études d'impact possibles et imaginables afin que l'on puisse réaliser cela, car si je comprends bien, vous ne voulez pas que l'on installe de panneaux photovoltaïques à cet endroit ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Non car les panneaux photovoltaïques c'est sur les toitures, sur les parkings, sur les supermarchés ...

Monsieur le Maire

Enfin, de toute façon ce n'est pas le problème d'Ollioules, c'est celui de Méounes Les Montrieux ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui mais quand on sait que cette compensation ne compensera rien du tout ...

Monsieur le Maire

Alors, telle que je vous connais vous allez certainement aller du côté de Méounes les Montrieux expliquer tout ce que vous venez de nous dire. Mais moi je ne vais pas intervenir auprès du Maire de Méounes.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je sais bien.

Monsieur le Maire

Je suis quand même convaincu qu'à un moment donné il faut quand même prendre des décisions et faire des choses. Je sais très bien, j'entends les uns et les autres. Tout le monde a une vision, on se dit que c'était mieux avant, qu'il n'y avait pas toutes ces constructions etc ... et oui mais les gens habitent où aujourd'hui ? Regardez aujourd'hui le problème qui existe dans notre pays avec une crise du logement phénoménale qui se poursuit avec une crise du travail et là aussi il faut prendre des mesures, comment fait-on ? Il faut respecter les lois mais dans le cadre strict des lois, il faut faire les choses. C'est mon point de vue, on ne peut pas s'opposer pour s'opposer. Il y a des instances, une représentation nationale qui contrôle et vote les lois et surtout dans notre pays à tous les niveaux il y a des contrôles par des instances qui ne sont pas souples. Donc si c'est passé dans un cadre légal c'est que ça peut se faire pour l'intérêt de tout le monde.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Par contre, ce sont des milliers d'hectares en France car il n'y a pas qu'à Méounes hein ...

Monsieur le Maire

Non mais ne parlez pas de la France, tout à l'heure je vous parlerai de l'Europe.

Christian BERCOVICI

Moi ma question c'est que je n'ai pas compris quelle est la relation entre Méounes qui va défricher 9 ha et Madame CARTEREAU vous a expliqué le pourquoi du comment et pourquoi on est contre comment ça se fait qu'on reprend du pognon

sur Méounes pour dépresser à Ollioules où on a fait une superbe plantation il y a 30 ans de ça.

Monsieur le Maire

Monsieur PIERACCINI va vous expliquer cela.

Christian BERCOVICI

Je ne suis pas contre le dépressage ce que je voudrais savoir comment à s'articule, on fait un truc à Méounes si ça avait été à Plan de Cuques c'était pareil ?

Jean-Louis PIERACCINI

C'est ça, là ce sont des opérations menées dans le Département du Var par une société privée dans le cadre du défrichement pour faire une installation de parc photovoltaïque et la compensation c'est que soit ils aménagent certaines choses, soit ils peuvent faire des travaux pour améliorer et entretenir la forêt ...

Christian BERCOVICI

Mais ça pourrait être ailleurs qu'à Ollioules c'est ça ?

Jean-Louis PIERACCINI

Il suffisait que peut être un agent ONF d'une autre commune démarche ou se propose au niveau des infrastructures de manière à éclaircir notre secteur, il l'aurait fait.

Christian BERCOVICI

Ok je ne comprenais pas voyez...

Jean-Louis PIERACCINI

Voilà, on a commencé déjà les 2 premiers hectares en 2019 avec Monsieur Hervé MAITRE qui s'occupe du secteur du Gros Cerveau – Châteauvallon et il veut continuer le dépressage de la 1^{ère} opération qui a été menée, voilà. C'est pour cela qu'il a démarché pour la commune d'Ollioules pour faire ces travaux ici.

Christian BERCOVICI

Merci pour l'explication.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup. Et bien nous allons mettre aux voix cette délibération, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

2 contres : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.2 Convention de partenariat entre la Ville d'Ollioules et l'association AFL Transition

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire informe l'assemblée de la volonté de verser la subvention financière au profit de l'association AFL Transition dans le cadre de la politique pour la Petite Enfance.

La convention de partenariat a été renouvelée lors du conseil municipal du 12 juillet 2021. Il a été voté lors du conseil municipal du 11 avril 2023 une augmentation de la subvention accordée à l'association, fixant le nouveau montant à hauteur de 6 000 € par an.

Dans le cadre de cette convention, nous proposons la pause-parents, qui représente un lieu d'accueil enfants / parents. Celui-ci a pour mission de favoriser la socialisation du jeune enfant, les relations parents/enfants, de renforcer les identités et valoriser les compétences, de rompre l'isolement social et de prévenir de la maltraitance.

La pause parent itinérante propose pour cela des ateliers d'éveil et de créativité, des consultations psychologiques et des baby-massages deux demi-journées par semaine.

La durée de la convention est proposée pour une période de 3 ans (2024-2026).

Le montant de la subvention proposée est de 6 000 € par an.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention à l'association AFL Transition au compte 4213/65748.
2. APPROUVE le montant de la subvention à 6 000 € par an à l'AFL Transition sur la durée de ladite convention.
3. DIT que ladite convention est signée pour une durée de 3 ans (2024-2026).

Débat

Monsieur le Maire

Nicole BERNARDINI c'est à vous.

Nicole BERNARDINI

Merci Monsieur le maire.

Lecture de la délibération

Voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

C'est ça on met à disposition le local en plus ils font un très très beau travail. Voilà s'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.3 Partenariat 2024 entre la Ville et la Mission Locale de l'Ouest Var**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Catherine MAGADDINO, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée qu'un partenariat étroit est établi entre la Ville et la Mission Locale de l'Ouest Var.

Il convient à ce stade, de rappeler que la Mission Locale qui tient une permanence dans des locaux communaux 3 après-midi par semaine, prend en charge et accueille les jeunes ollioulais déscolarisés pour les accompagner dans le parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La Ville, en sa qualité de membre, apporte un soutien financier calculé sur la base de la population légale, soit 22 987,12 € (14 260 habitants à 1,612 €).

A ce stade, il est précisé que ce soutien financier est valorisé en apport en nature (mise à disposition des locaux) à hauteur de 9 194,85 € (40 % de l'aide financière).

Le solde, soit 13 792,27 € est versé sous forme de subvention financière.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la poursuite du partenariat entre la Ville et la Mission Locale.
2. DIT que le soutien financier global de la Ville est de 22 987,12 € dont 9 194,85 € de valorisation de la mise à disposition et 13 792,27 € de subvention financière.
3. DIT que cette subvention financière est imputée au compte 424/65748 du budget 2024.

Débat**Monsieur le Maire**

Ce devait être Thierry AKSOUL mais il doit encore rester à la maison donc c'est Catherine MAGADDINO qui va nous présenter cela.

Catherine MAGADDINO

Merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci, ça fait très longtemps qu'on est avec la mission locale de l'ouest Var. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas, donc ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.4 Convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la Métropole TPM et les bailleurs sociaux pour la période 2023-2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Nicole BERNARDINI, adjointe au Maire explique à l'assemblée que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

La généralisation de la gestion en flux des contingents est un volet majeur de cette réforme. Elle permet de sortir d'une approche cloisonnée par filière de réservation, de lever les freins liés à des logements réservés identifiés qui ne correspondraient plus aux priorités des réservataires, d'optimiser la mise en regard offre/demande, d'orienter le logement libéré vers le réservataire le plus adapté en tenant compte de la localisation du logement et des enjeux d'équilibre social.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions en décembre 2021, la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en devenant « territoire pilote » dans le cadre de l'animation menée par la DREAL PACA et l'ARHLM.

Il convient donc aujourd'hui, de procéder à la signature de la convention avec les bailleurs de la commune permettant la mise en œuvre de la gestion en flux du contingent métropolitain.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1758 du 26.12.2017 portant création de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L441-1-6 et pour la partie règlementaire les articles R 441-5,

Vu la délibération n° 03/02/05/05 du 7.02.2003 définissant l'intérêt communautaire en matière d'Equilibre Social de l'Habitat, modifiée par les délibérations n° 05/06/40/87 du 23.06.2005 et n° 07/12/28/224 du 13.12.2007 actualisant la compétence Equilibre Social de l'Habitat,

Vu la délibération n° 23/05/078 du 4.05.2023 portant délégations au Président et au Bureau,

Vu la loi n° 2014-366 du 24.03.2014 pour l'accès au logement à un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27.01.2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23.11.2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, faisant de la gestion en flux un seul mode de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

Vu la loi n° 2022-217 du 21.02.2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23.11.2023,

Vu les articles R 441-5-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur et définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre,

Vu le décret n° 2011-176 du 15.02.2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

Vu le décret n° 2020-145 du 20.02.2020, modifié par le décret n° 2021-1016 du 30.07.2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux,

Vu le vote favorable à l'unanimité des collègues composant la Conférence Intercommunale du Logement en date du 14.12.2021 adoptant la Convention Intercommunale d'Attributions et mentionnant les ménages prioritaires au logement au sens des articles L 441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ainsi que ceux consacrés par la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE,

Vu la convention annexée,

Considérant qu'au regard des évolutions des caractéristiques du parc social, du profil des demandeurs, des obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et des objectifs de mixité sociale, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social,

Considérant que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions »,

Considérant que cette dernière, visant à accroître transparence, efficacité des processus d'attribution des logements sociaux et mixité sociale au sein des territoires, place l'intercommunalité chargée de la réalisation du Programme Local de l'Habitat au centre du dispositif et favorise ainsi l'articulation de la politique de production de logements avec celle de peuplement,

Considérant que les objectifs ainsi visés portent à une plus grande souplesse de la gestion du parc social, à l'optimisation de l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle, notamment l'accès au logement des plus défavorisés, et enfin, au renforcement du partenariat entre bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire,

Considérant qu'au regard des ambitions portées dans le cadre de cette réforme et de la récente adoption de la Convention Intercommunale des Attributions en décembre 2021, la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE s'est pleinement investie dans la mise en œuvre de la gestion en flux en devant « territoire pilote » dans le cadre de l'animation menée par la DREAL PACA et l'ARHLM. Souhaitant

confirmer son statut de chef de file de sa politique de peuplement, la Métropole a souhaité accompagner la déclinaison opérationnelle de cette réforme dans la mesure où cette gestion vise à mieux répondre aux besoins de logement sur son territoire,

Considérant que la convention annexée fixe les principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'exposé ci-dessus.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec les bailleurs sociaux suivants : LOGIS FAMILIAL VAROIS, VAR HABITAT, UNICIL, SAGEM, ERILIA, TOULON HABITAT et PROLETAZUR.
3. DIT que le budget de la commune ne sera pas impacté par ces dispositions.

Débat

Monsieur le Maire

C'est Nicole BERNARDINI qui nous présente cela.

Nicole BERNARDINI

Oui, merci Monsieur le Maire. Vous avez en pièce jointe la convention d'ERILIA mais c'est la même pour tous les autres bailleurs sociaux.

Lecture de la délibération

Vous pourrez apprécier la complexité du système et la perte progressive de la gestion communale.

Monsieur le Maire

Hélas c'est votre vision et c'est la mienne aussi, c'est très inquiétant. C'est la loi, c'est la gestion en flux, c'est-à-dire que quand il y a une réalisation de logements sociaux, il y a bien une commission d'attribution qui se réunit ou chaque membre propose une liste, jusque-là ça peut aller. Lorsque les locaux sont remplis, il y a des roulements, et lorsqu'un logement se libère auparavant il était affecté à une collectivité, c'était ou l'Etat pour 30 %, ou le bailleur, ou Handi Toit ou la commune, ou le Département etc... donc c'était cette collectivité là qui était sollicitée pour présenter des nouveaux locataires, obligation de présenter au moins 3 noms et ça n'empêchait pas non plus à la commission d'attribuer ou ne pas attribuer. Ça fonctionnait comme ça. Maintenant, il y a un tour de rôle, c'est le flux. Le logement est vide, il y a des noms qui arrivent, c'est un tour de rôle et la personne a le choix et le droit de refuser aussi. Alors à première vue ça paraît logique sauf que ce n'est pas comme cela que l'on gère des équilibres de cage d'escaliers et de lieux où il faut, de temps en temps, qu'il n'y ait par exemple pas que des retraités, il faut qu'il y ait un petit peu un mélange qui se fasse. Alors, les flux on va un peu voir, ça commence à peine. Je vous rassure pour les logements qu'on est en train de construire, on va quand même participer au départ à la commission d'attribution même si on n'a plus de logements puisqu'on ne cautionne plus les emprunts, c'est la Métropole et le Département et on ne subventionne pas. Par contre, la Métropole, le Département et le bailleur social nous font confiance et nous

permettent d'attribuer. Donc ça devrait bien se passer, je l'espère mais voilà ce qu'est le flux que vient d'exprimer Nicole BERNARDINI, c'est pour cela que nous sommes très réservés et on ne peut pas s'opposer à la loi. Avez-vous des questions ? Non, on va mettre aux voix cette délibération. Ceux qui sont pour, ceux qui s'abstiennent, ceux qui sont contre ?

C'est adopté à l'unanimité maussade je vous en remercie.

4.5 Ville d'Ollioules / Association LVP – Convention d'objectifs 2024

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Patrick JOLI, conseiller municipal informe l'assemblée de sa volonté de poursuivre le partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention (LVP) qui intervient sur le territoire avec une équipe de prévention spécialisée.

Cette action de proximité est réalisée avec :

- 3 éducateurs spécialisés
- 1 chef de service

La Ligue Varoise de Prévention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des fonctions et actions de la prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles qui habitent le territoire communal, soit :

- des actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale,
- des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu,
- des actions de prévention et socio-éducatives qui viseront prioritairement la tranche d'âge telle que définie en prévention spécialisée afin de prévenir les difficultés sociales, ruptures ou déviance,
- des actions de partenariat avec le CCAS, les structures Enfance et Jeunesse de la Ville, la MIAJ, l'ASE, les UTS, les éducateurs mandatés, l'Education Nationale, les polices Nationale et Municipale.

Il est convenu par ailleurs que cette action implique une participation annuelle de la Ville arrêtée à 50 000 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu les stratégies territoriales de sécurité 2022-2026,

Considérant le projet de convention reçu de la Ligue Varoise de Prévention,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ligue Varoise de Prévention pour l'année 2024.
2. DIT qu'une subvention d'un montant de 50 000 € sera versée à la LVP pour l'année 2024

Débat

Monsieur le Maire

C'était Monsieur THUILIER et bien ça sera Patrick JOLI.

Patrick JOLI

Oui, merci Monsieur le Maire.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire

Merci. Dans la convention vous constatez que c'est pour une durée d'un an. On va voir ce que ça va donner car c'est un changement important qui est dû à l'abandon par la Région, en cours d'exercice, du subventionnement de cette opération des correspondants de nuit. Nous devons donc prendre des mesures. Je voudrais remercier particulièrement le Département et le service qui s'occupe de cela qui ont été exemplaire dans cette démarche. La totalité de la somme prévue pour financer cette opération a été maintenue, c'est plus de 200 000 € et nous versons 50 000 €, avec ces sommes on arrive à faire un nouveau système que l'on vient de vous expliquer avec un accent sur le collège ce qui nous permet d'obtenir les crédits du Département. On fera le point au bout d'un an et on verra si l'on doit corriger le tir, poursuivre ou arrêter purement et simplement. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur ...

Christian BERCOVICI

Je voudrais savoir s'il y a eu des actions entreprises dans ce cadre là et si c'est le cas, est-ce qu'il y a un compte rendu d'activité ?

Monsieur le Maire

Oui, bien sûr, il y a toujours des actions entreprises et il y a un compte rendu d'activité annuel si ce n'est pas 2 fois par an. Un par an c'est sûr et en plus ce sont des gens qui viennent à la cellule du CLSPD pour expliquer ce qu'ils ont constaté. Ce qui nous permet d'être plus réactif car si on attend un an pour réagir c'est un peu long. Là, toutes les semaines c'est quand même plus efficace. Voilà. S'il n'y a pas d'autres questions je mets aux voix, ceux qui sont pour, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité je vous remercie.

4.6 Dénomination du quartier culturel du Grand Projet Urbain « La Noria »

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 30**CONTRE(S)** : 2**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les importants travaux de requalification urbaine engagés sur le secteur Lemoyne, Malraux, Estienne d'Orves sont dénommés le Grand Projet Urbain depuis les premières études engagées sur ce projet.

Cette dénomination générique ciblant principalement les travaux de requalification ne peut servir pour la dénomination définitive de l'équipement culturel créé.

Après plusieurs temps de réflexion, le groupe majoritaire lors de sa séance du 24 octobre 2023 a approuvé la dénomination pour l'ensemble du quartier culturel de « La Noria » en référence à son histoire et à son riche passé agricole et horticole notamment sur le site actuel des travaux.

En parallèle, les services de la Ville accompagnés de l'agence de communication Altair ont travaillé sur la charte graphique suivant la nouvelle dénomination approuvée afin de construire une identité de marque forte facilement reconnaissable, de faciliter la communication et obtenir une cohérence graphique et d'harmoniser tous les supports de communication.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE et AUTORISE que l'ensemble du quartier culturel créé dans le cadre des travaux du Grand Projet Urbain soit dénommé « La Noria ».
2. APPROUVE la charte graphique réalisée à cet effet pour l'ensemble des documents et autres supports de communication concernant « La Noria ».

Débat

Monsieur le Maire

Ce GPU doit être dénommé car on ne peut pas utiliser ce terme dans le futur. Comme vous le savez, je ne vais pas vous faire l'injure de vous expliquer où ça se passe, le chantier avance bien et il faut donner un nom à ce projet. On a cherché et finalement on s'est arrêté sur La Noria qui est un nom emblématique de notre commune car c'est un outil qui a été particulièrement utile sur la commune d'Ollioules et notamment dans ce secteur, c'est un système de godets qui plongent dans l'eau et qui remontent pour la reverser dans les canaux ou des réserves. Il y avait un fabricant de noria, la noria tochou était fabriquée à Ollioules, d'ailleurs il y en a une magnifique restaurée près du centre aéré et la noria et bien c'est là pour enlever toutes les terres c'est une noria de camions, bon et bien demain dans ce centre culturel il y aura une noria de citoyens, d'enfants, d'élèves qui viendront pour se cultiver dans ce quartier culturel.

Lecture de la délibération

Voilà. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur BERCOVICI a une question ...

Christian BERCOVICI

Par exemple, la délibération c'est pour attribuer le nom ou il est déjà attribué ? 1^{ère} question.

Monsieur le Maire

C'est pour attribuer le nom ...

Christian BERCOVICI

Donc il n'est pas encore attribué mais enfin je ne doute pas qu'il le soit. En tant qu'ollioulais de longue date, je ne crois pas qu'il n'y ait jamais eu de noria à cet endroit là, il y en a un paquet à Ollioules, je pourrais sûrement vous en montrer que vous connaissez certainement mais excusez-moi mais appeler ce fabuleux GPU « La Noria » ...

Monsieur le Maire

Ça ne vous plait pas ...

Christian BERCOVICI

Non, ce n'est pas que ça me plait pas ça n'a pas à me plaire mais je trouve que c'est mal adapté. C'est un centre culturel essentiellement pas un centre agricole pourquoi ne pas l'appeler « Centre Culturel André Malraux » bon, c'est vrai il y en a plein en France, on a déjà l'espace André Malraux ...

Monsieur le Maire

L'espace André Malraux reste ...

Christian BERCOVICI

Oui, j'entends bien et je m'en doute mais ça aurait été bien mais j'ai un autre nom plus local d'un grand ollioulais c'est Monsieur Gaston Beltrame mais je ne pense pas que ça fasse l'unanimité mais je pense surtout André Malraux, ce n'est pas un pote à moi ... la noria excusez-moi ...

Monsieur le Maire

Je vous voyais venir ... c'est intéressant mais tout cela a été évoqué mais les centres André Malraux il y en a de partout. Alors, l'espace André Malraux reste, la place Lemoyne reste, la place Giuseppe Verdi reste, le square de l'Europe reste, la Noria et bien c'est le centre culturel, le cinéma c'est Ciné Ollioules la grande salle de spectacle ce sera la salle Victor Hugo et la salle communale pour les associations ce sera la salle Franco Guccini et quant à la médiathèque-ludothèque ce sera médiathèque-ludothèque d'Ollioules et le conservatoire n'a pas souhaité donner de nom. Voilà vous savez tout.

Christian BERCOVICI

Vous pensez que Victor Hugo il a pas assez de nom, bon j'aime bien Victor Hugo, les Misérables, tout ça ...

Monsieur le Maire

Victor Hugo a fait de belles choses ...

Christian BERCOVICI

Sur Ollioules aussi ... d'ailleurs Gaston Beltrame a rapporté les faits dans un excellent ouvrage que vous connaissez vraisemblablement.

Monsieur le Maire

Bien sûr, en tout cas je vous remercie de votre participation et malgré cela nous allons procéder au vote pour donner le nom de La Noria à ce centre culturel, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

2 contres : Claudie CARTEREAU-ZUNINO et Christian BERCOVICI

4.7.a Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 des aides aux communes pour la création d'une média-ludothèque avec Relais Petite Enfance intégré dans le Grand Projet Urbain

Délibération**VOTE :****UNANIMITE** : OUI**POUR** :**CONTRE(S)** :**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2024 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour la réalisation d'une média-ludothèque avec Relais Petite Enfance intégré dans le cadre de son Grand Projet Urbain.

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception

favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Desservie par le hall commun central, la média ludothèque avec Relais Petite Enfance intégré d'une surface de totale de 1.050 m² accueillera au rez-de-chaussée des collections dédiées aux adultes et adolescents de 12 à 99 ans et au 1^{er} étage, desservi par un escalier et un ascenseur, un espace dédié aux enfants de 0-11 ans dont le Relais Petite Enfance d'une surface de 135 m².

Cet équipement intégré dans un site unique dédié à l'offre culturelle offrira un service municipal attractif et moderne dédié au livre et à la lecture publique ainsi que des animations intergénérationnelles en corrélation avec la population qui permettront de créer des liens et du dialogue. Le public pourra passer de la pratique (musicale, lecture, jeux) à la posture de spectateur grâce à des temps forts qui participeront à la circulation des publics. Les partenariats avec les institutions culturelles seront gages de qualité artistique et de rayonnement.

La future média-ludothèque accueillera la population 27h par semaine, en privilégiant le mercredi et le samedi, grâce à une équipe composée de 7 agents qualifiés et d'un conseiller numérique pour accompagner le public aux nouveaux usages du numérique. Un fonds documentaire sera entièrement constitué par l'acquisition de 20 000 livres avec une répartition de 50 % pour les adultes et 50 % pour la jeunesse, complété par des CD, revues et jeux.

Le coût global HT de l'opération pour la « création d'une média-ludothèque avec Relais Petite Enfance intégré dans le cadre du Grand Projet Urbain » s'élève à 3 476 713,57 € H.T. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'année 2024 et au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 330 000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Département du Var	330 000,00 €
Conseil Régional PACA	232 329,22 €
ETAT (DSIL/DETR)	300 000,00 €
DRAC	1 393 097,41 €
CAF	100 000,00 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>1 121 286,94 €</u>
Total HT OP	3 476 713,57 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 2-Aides aux communes » déployé en 2024 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2024 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » concernant la « Création d'une média-ludothèque avec Relais Petite Enfance intégré dans le cadre du Grand Projet Urbain » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 330 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Nous avons choisi d'orienter un peu ces financements vers des opérations concernant justement le Relais Petite Enfance et la média-ludothèque déjà bien subventionnés par la DRAC et la salle communale Franco GUCCINI.

Lecture de la délibération

Ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.7.b Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 des aides aux communes pour la création d'une salle communale Franco GUCCINI dans le Grand Projet Urbain

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2024 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour la réalisation de la salle communale Franco GUCCINI dans le cadre de son Grand Projet Urbain.

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

La salle communale dénommée Franco GUCCINI, située au rez-de-chaussée de l'aile Sud et d'une surface totale de 100 m², accueillera les nombreuses associations ollioulaises pour la pratique de leurs activités au sein d'un espace constitué d'une salle principale avec coin cuisine équipé, de sanitaires et d'un coin de rangement/entretien et d'un CTA.

Donnant directement sur l'espace André Malraux et les nouveaux aménagements réalisés sur la promenade de la Reppe, cette salle dotée d'une grande façade vitrée bénéficiera d'une luminosité et d'une convivialité optimale. Un coin cuisine, entièrement équipé avec des meubles de rangement hauts et bas en bois avec une finition moderne et sobre, est prévu pour permettre aux associations de se réunir

autour d'un goûter ou d'un apéritif convivial mais aussi au CCAS d'organiser les ateliers nutrition dans des conditions optimales,

Cette salle est également reliée à l'arrière par un accès donnant directement sur la salle polyvalente auditorium. En cas de besoin, cet accès permet d'agrandir la salle polyvalente auditorium d'une pièce complémentaire pouvant servir de vestiaire, de loges, de coin réception pour un traiteur en cas d'organisation de banquet, repas festifs et dansants et bien d'autres fonctionnalités en fonction des souhaits des futurs utilisateurs. Complémentarité et mutualisation définissent cette salle communale au sein du Grand Projet Urbain

Le coût global HT de l'opération pour la « création de la salle communale Franco GUCCINI dans le cadre du Grand Projet Urbain » s'élève à 311 145 € H.T. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'année 2024 et au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 170 000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Département du Var	170 000,00 €
Conseil Régional PACA	75.055,42 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>66 089,58 €</u>
Total HT OP	311 145,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 2-Aides aux communes » déployé en 2024 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2024 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 2 intitulé « Aides aux communes » concernant la « Création de la salle communale Franco GUCCINI dans le cadre du Grand Projet Urbain » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 170 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est la salle communale Franco GUCCINI. Je vous rappelle que l'Axe 2 c'est pour toutes les opérations de la commune, ça pourrait être affecté sur d'autres opérations mais on a souhaité rassembler un peu pour cette opération qui est quand même très conséquente et qui a besoin de financement, ces 2 sommes représentent 500 000 € pour l'exercice 2024.

Lecture de la délibération

Ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.8.a Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 des aides aux grands projets pour la création d'un hall commun dans le Grand Projet Urbain

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2024 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour la réalisation d'un hall commun dans le cadre de son Grand Projet Urbain.

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Situé entre l'aile Nord et Sud et d'une surface de 286 m², le hall se définit à la fois comme une rue, un lieu de passage pour accéder à la promenade en bord de Reppe et aux autres aménagements extérieurs mais aussi comme le tout premier équipement rencontré par les usagers de part ces multiples fonctionnalités et programmations prévues.

Le hall dessert l'entrée de la média-ludothèque, du conservatoire de musique et de la salle polyvalente. Il se veut être un lieu de poly fonctionnalités, de complémentarités et de mutualisations pour l'ensemble des équipements desservis. Il proposera des activités temporaires telles que des expositions, présentations de travaux réalisés en ateliers, des mini-concerts, des rencontres avec des auteurs, des lectures, toutes opportunités de présentations informelles afin de créer des rencontres fortuites de publics avec des formes artistiques de manière courtes et spontanées. Il permettra de nombreuses adaptations en fonction des souhaits des futurs utilisateurs.

Le coût global HT de l'opération pour la « création d'un hall commun dans le cadre du Grand Projet Urbain » s'élève à 995 666 € H.T. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'année 2024 et au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 500.000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Département du Var	500 000,00 €
Conseil Régional PACA	23 357,49 €
DRAC	256 848,19 €

Autofinancement Ville d'Ollioules	215 460,32 €
Total HT OP	995 666,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 3-Aides aux grands projets » déployé en 2024 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2024 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » concernant la « Création d'un hall commun dans le cadre du Grand Projet Urbain » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 500 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Là c'est notre vision mais après il faut que ça soit validé par le Conseil Départemental mais il faut déjà faire des propositions. L'Axe 3 c'est pour les grands projets et pour cela on vous propose 3 délibérations. Celle-ci c'est pour le hall commun.

Lecture de la délibération

Avez-vous des questions, ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.8.b Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 des aides aux grands projets pour la création d'une salle polyvalente auditorium dans le Grand Projet Urbain

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2024 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour la réalisation d'une salle polyvalente auditorium dans le cadre de son Grand Projet Urbain.

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une média-ludothèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un

conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Desservie par le hall commun central, la salle polyvalente auditorium d'une surface de 1.138,83 m² accueillera des activités festives et culturelles dans un lieu unique. D'une grande modularité, l'équipement pourra permettre toutes sortes de propositions artistiques puisque composé d'une grande salle de réception d'environ 430 m² équipée d'une tribune télescopique de 340 places en gradinage (16 rangs) et d'une scène de plain-pied de 160 m² en plancher bois pour un maximum de souplesse et de diversité en fonction des usages attendus. L'équipement est complété par des Coulisses techniques en arrière de scène desservant les locaux de stockage, des sanitaires, des loges, d'une salle PC sécurité, d'une régie, d'une entrée avec coin accueil, vestiaire, buvette, préparation chaud/froid avec réserve.

Il est à préciser que la programmation de spectacles vivants sera travaillée en collaboration avec les partenaires du territoire en concertation avec ARSUD, agence régionale dédiée au spectacle vivant.

Le coût global HT de l'opération pour la « création d'une salle polyvalente auditorium dans le cadre du Grand Projet Urbain » s'élève à 5 023 883 € H.T. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'année 2024 et au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 1 200 000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Département du Var	1 200 000,00 €
Département du Var (Prog Invest. 2022)	550 000,00 €
Conseil Régional PACA	294 615,87 €
DRAC	528 853,85 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>1 650 413,28 €</u>
Total HT OP	5 023 883,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 3-Aides aux grands projets » déployé en 2024 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2024 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » concernant la « Création d'une salle polyvalente auditorium dans le cadre du Grand Projet Urbain » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 1 200 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Là c'est toujours pour le même chantier et il s'agit cette fois de la salle polyvalente auditorium Victor Hugo. C'est un gros morceau. On va présenter tout cela au staf du Département

*Lecture de la délibération***Christian BERCOVICI**

Vous n'avez pas posé la question mais j'ai une question. Moi je trouve cela très bien ces demandes de subventions bien sûr si ça nous coûte moins cher mais est-ce que ça va jusqu'au bout, a- t-on déjà reçu certaines subventions, vous aviez l'air de dire oui pour certaine fois mais ça rejoint une question que j'avais déjà posée il y a longtemps, est-ce qu'on peut imaginer qu'un des organismes ou collectivités cités disent : « Ollioules ils sont bien gentils mais ça fait un paquet de temps qu'ils nous demandent des subventions pour leur GPU » ... donc voilà est-ce que c'est systématique ?

Monsieur le Maire

Ce n'est pas une question idiote, excusez-moi, elle est bien ...

Christian BERCOVICI

Ah je vous remercie ...

Monsieur le Maire

[rires] oui elle est bien voilà. Je vous dis ça parce que justement c'est l'avantage de la nouvelle politique du Président MASSON qui souhaite qu'il y ait un Axe 2 comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure et un Axe 3. L'Axe 3 est fait pour les grands projets donc le GPU a été admis comme étant un grand projet qui méritait une aide conséquente de la part du Département. Qu'est-ce qu'il peut arriver ? « Non ce n'est pas possible » mais il peut arriver effectivement peut-être une correction au niveau des sommes demandées et qu'on nous donne moins, c'est possible. On verra à ce moment-là, d'accord ? Est-ce que j'ai répondu ?

Christian BERCOVICI

Oui, merci.

Monsieur le Maire

On fait bien partie de l'Axe 3 et on aura des subventions et des subventions on en a déjà reçues, je vous l'ai déjà dit.

Christian BERCOVICI

Oui, oui mais ça s'adresse au Département puisque c'est au Département qu'on demande les subventions, mais la Région et les autres ...

Monsieur le Maire

La Région a déjà répondu favorablement au titre du CRET 2 et le seul qui n'a pas répondu pour l'instant c'est l'Etat que nous sollicitons aussi dans l'opération suivante parce que le Secrétaire Général s'était engagé à nous aider au titre de la DSIL/DETR mais on en n'a pas vu encore la couleur. Peut-être que bientôt on la verra.

Christian BERCOVICI

Et si on ne l'a pas on fait quoi, on continue ?

Monsieur le Maire

Bien sûr qu'on continue.

Christian BERCOVICI

De toute façon le trou est fait maintenant.

Monsieur le Maire

Voilà comme vous dites.

Christian BERCOVICI

Merci.

Monsieur le Maire

Vous faites les questions et les réponses c'est pratique. Ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

4.8.c Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 des aides aux grands projets pour la création des aménagements extérieurs dans le Grand Projet Urbain

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune sollicite pour l'année 2024 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour la création des aménagements extérieurs dans le cadre de son Grand Projet Urbain.

Il est nécessaire de rappeler qu'à la suite de plusieurs études initiées entre 2018 et 2020, la Commune a confirmé sa volonté de construire un équipement culturel en tant que point d'ancrage de sa stratégie de requalification du centre-ville.

Le projet confié auprès de l'agence d'architecture « Vezzoni & Associés » prévoit la réalisation sur 5.596 mètres carrés de surface utile d'équipements culturels et associés (un hall commun d'accès à l'ensemble des équipements, une médiathèque intégrant un Relais Petite Enfance, une salle polyvalente auditorium, un conservatoire de musique et un complexe cinématographique), d'un parking souterrain, d'un bâtiment tertiaire ainsi que la requalification des espaces publics et de la voirie dans le périmètre du projet.

Ce projet dédié à la vie associative et culturelle est également engagé dans le domaine du développement durable puisqu'il doit aboutir à une labellisation Quartier Durable Méditerranéen niveau argent (QDM) et Bâtiment Durable Méditerranéen niveau argent (BDM) qui impose le respect des règles de conception favorisant les basses consommations, l'utilisation et la production d'énergies renouvelables et l'usage concerté des espaces.

Les espaces publics dits Lemoyne, Malraux et Estienne d'Orves sont cloisonnés et stérilisés par la voiture et ses aménagements imperméables. La requalification du site va leur permettre de retrouver la pleine terre et la perméabilité tout en s'articulant autour du pôle d'équipements tissant de nouvelles continuités spatiales et pratiques intergénérationnelles :

- Espaces récréatifs avec des aires de jeux sur les squares Verdi et Lemoyne ;
- Espaces de repos et de détente au niveau des terrasses sur la Reppe, du square Estienne d'Orves et des diverses places et placettes créés ;
- Espaces de promenades autour du thème de l'eau (fontaines, coursiers, accès à la rivière),
- Espaces de découvertes (signalétique pour la découverte du patrimoine urbain, naturel, historique) ;
- Espaces dédiés aux expositions ou évènements (place Lemoyne, square de l'Europe).

Environ 30% des surfaces extérieures seront désimperméabilisées et renaturées par des revêtements comme le stabilisé, les copeaux de bois, les pavés enherbés, les massifs pelusés et plantés avec une palette de végétaux adaptés au sol et au climat. Le ruissellement des eaux pluviales sera également limité par la présence de bassins enterrés et un réseau de noues.

Le coût global HT de l'opération pour la « Création des aménagements extérieurs dans le cadre du Grand Projet Urbain » s'élève à 4 264 768,00 € H.T. Pour cela, la Commune d'Ollioules sollicite le Conseil Départemental du Var pour l'année 2024 et au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 2 300 000 € selon le plan de financement prévisionnel H.T. suivant :

Département du Var	2 300 000,00 €
Conseil Régional PACA	840 000,00 €
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>1 124 768,00 €</u>
Total HT OP	4 264 768,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la politique d'aide en faveur des communes « Axe 3-Aides aux grands projets » déployé en 2024 par le Conseil Départemental du Var pour les projets en investissement,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE en 2024 le Conseil Départemental du Var au titre de l'Axe 3 intitulé « Aides aux grands projets » concernant la « Création des aménagements extérieurs dans le cadre du Grand Projet Urbain » pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 2 300 000 €.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

C'est un gros morceau qui dépend de la Métropole mais comme nous avons une convention et un maître d'ouvrage délégué et que l'on finance en partie la Métropole, c'est le monde à l'envers mais c'est comme ça, nous avons une demande à l'Axe 3 sur ce projet car il nous semble que nous allons être éligible sur beaucoup de lignes à partir du moment où ça concerne tous les espaces extérieurs, de promenade, de découverte, les espaces dédiés aux expositions, les espaces récréatifs, de repos et de détente au niveau des terrasses sur la Reppe et du square d'Estienne d'Orves, tout cela c'est un gros morceau il y a la voirie aussi.

Lecture de la délibération

Ceux qui sont pour, contre qui s'abstiennent ?

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous passons à l'Intercommunalité et ensuite il y aura les questions orales.

5.1 Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2022

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, doit établir chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La commune a été destinataire de ce rapport qui concerne l'exercice 2022 qui présente notamment des indicateurs de performance et financier.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

Vu les compétences acquises par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur la gestion de l'eau et de l'assainissement,

Vu le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain ce 21 décembre 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement concernant l'exercice 2022.

Débat

Monsieur le Maire

Alors que l'on soit bien d'accord, vous avez bien reçu le rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement pour 2022 ? Ok, donc nous devons rapport prendre acte de ce rapport. Il est très conséquent, évidemment je ne vais pas vous le lire mais malgré tout, en synthèse, les points marquants pour l'année 2022 sont très importants. Quand on critique les délégations de service public il faut savoir quels sont les résultats.

Lecture des indicateurs du rapport pour l'eau et l'assainissement

Comme vous pouvez le constater les points marquants sont très positifs. Nous avons 7 715 abonnés en ce qui concerne Ollioules. On va bientôt inaugurer des travaux faits par la société qui vont nous permettre de mieux utiliser les ressources propres. Un phénomène se poursuit sur la commune, les ollioulais sont économes en eau les volumes baissent toujours. On avait lancé les périmètres de protection des captages et bien le forage du Trou de la Bombe est réalisé à 80 % et celui de la source Mère des Fontaines à 80 % aussi, c'est enfin fait. Il y a un très bon service à la Métropole avec des gens très compétents, il y a aussi le SPANC (fosses septiques), c'est aussi la Métropole qui s'en occupe. Voilà pour ces quelques éléments, si vous avez des questions ? Non, on peut donc considérer que l'on a pris acte de ce rapport. Je vous remercie.

5.2 Rapport annuel 2022 sur la gestion des déchets ménagers et assimilés

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit établir chaque année un rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés.

La commune a été destinataire de ce rapport qui concerne l'exercice 2022 qui présente notamment des indicateurs de performance et financier.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants,

Vu les compétences acquises par la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE sur la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport délibéré tel qu'annexé par le Conseil Métropolitain ce 21 décembre 2023,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

PREND ACTE du rapport sur la gestion des déchets ménagers et assimilés concernant l'exercice 2022.

Débat

Monsieur le Maire

Vous avez la présentation du rapport sur ce service public. Le rapport me paraît être bien fait celui-là aussi. En pages 18 & 19, vous avez tout ce que fait le service de collecte des déchets. C'est beaucoup de travail et ça explique pourquoi la taxe sur les ordures ménagères coûte un peu d'argent. C'est normal. Si on fait un comparatif il y a un point positif, c'est que les ordures ménagères résiduelles qui ne sont pas triées, baissent tous les ans. Il reste encore beaucoup à faire surtout que depuis le 1^{er} janvier, nous devons trier les bio-déchets et pour cela nous avons choisi les composteurs. D'ici quelques mois nous aurons livré 100 000 composteurs individuels, mais ça ne suffit pas donc on propose également des composteurs collectifs au pied des immeubles et une équipe-pilote tournera pendant six mois. Voilà, avez-vous des questions ? Je vous propose de prendre acte de ce rapport ...

Christian BERCOVICI

Je suis pour bien sûr, mais juste une question, il n'y a pas de vote, on prend acte simplement ?

Monsieur le Maire

On vote pour prendre acte.

Christian BERCOVICI

Non mais je veux dire même ceux qui sont contre prennent acte, ce n'est pas un vote ?

Monsieur le Maire

Voilà...

Christian BERCOVICI

Non mais ce n'est pas pareil ... Vous n'êtes pas d'accord, on prend acte ...

Monsieur le Maire

Au début on ne savait pas trop mais oui, on a besoin de voter il faut voter pour prendre acte, voilà. Vous votez comme quoi on vous a présenté les rapports.

Maintenant nous avons reçu 3 questions orales, je vais demander à l'auteur de bien vouloir nous les présenter et ensuite, si possible, nous y répondons. Je rappelle que pour les questions orales il n'y a pas de débat.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui mais on peut les présenter.

Monsieur le Maire

C'est ce que je vous demande de faire.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors nous avons fait une réunion publique sur l'alimentation et nous avons beaucoup discuté avec les parents d'élèves et un certain nombre d'entre eux n'avaient que peu d'information concernant le fonctionnement de la cantine de leur enfant. Donc, ils sont en attente quand même. Alors, puisqu'on avait déjà fait sur les cantines scolaires, une réunion en mai avec Gilles PEYROLLE, j'ai pu un petit peu travaillé sur la question et en s'appuyant sur le guide pratique des parents (chapitre 02 page 21 envoyé en PJ) de l'association Un Plus Bio, 1^{er} réseau national des cantines Bio dont Gilles PEYROLLE, membre fondateur fait partie, est-il possible d'obtenir dans un livret largement diffusé aux parents d'élèves, les informations concernant le fonctionnement de nos cantines à Ollioules (crèche municipale, écoles primaires et collège évidemment en collaboration avec le Département car c'est lui qui gère le collège ?

Monsieur le Maire

Il y a 2 aspects dans votre question, il y a la volonté d'informer les parents ça bon effectivement on peut faire toujours mieux pour informer les parents même si on le fait souvent mais encore faut-il accepter de la prendre ou de l'écouter. Le philosophe, Alain, avait constaté que toutes choses sont dites déjà mais comme personne n'écoute il faut sans cesse recommencer. Donc il faut sans cesse informer, on va le faire encore plus. Nous avons un règlement du restaurant scolaire qui est sur le site Internet, que toutes les familles ont signé et adopté mais ce règlement ne dit pas comment on fait la cuisine, ça c'est sûr. Après, nous avons une revue qui est ici, c'est une revue spéciale rentrée scolaire où il y a beaucoup de choses et on ne s'est pas trop étalé sur la cantine, on a dit l'essentiel c'est-à-dire non augmentation du prix maintenu à 3 € le repas. Cette revue pourrait être étoffée pour développer cela. Toutes les mois, nous avons les menus qui sont diffusés avec une nouvelle présentation depuis décembre, plutôt sympathique avec des petits logos indiquant ce qui est fait maison car depuis on a recruté des vrais cuisiniers, nous avons 3 cuisiniers professionnels.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Et bien vous me l'apprenez qu'il y a 3 cuisiniers, vous voyez ...

Monsieur le Maire

Il y a les produits Bio utilisés régulièrement et les légumes frais. Voilà, tout cela est marqué. Vous savez les choses ne se font pas comme ça du jour au lendemain, il faut consulter et trouver et ça met un certain temps. Là on a eu la chance de trouver un chef de cuisine qui s'appelle Monsieur ESCOFFIER que l'on a pris à l'essai et l'essai a été concluant, et il est devenu disciple d'ESCOFFIER et il s'occupe de nos petits. Je pense qu'en terme de communication vous pouvez avoir quelques personnes de bonne foi qui n'ont pas vu l'information et qui aimeraient avoir plus de renseignements et bien on va faire un effort. Les parents d'élèves sont au courant de tout cela, il y a une représentante de la Fédération des Parents d'élèves, elle est au courant et nous l'avons même invitée avec quelques élus au restaurant

scolaire pour partager un repas et pour voir comment ça se passait, j'ai payé [rires] même si ce n'est pas cher et en ce qui concerne cette 1^{ère} question je pense que j'en ai dit assez sur notre volonté, à titre d'information je peux rajouter que l'arrivée d'un professionnel après essai nous a permis de passer à un niveau supérieur car avant on n'était pas capable de livrer l'école Simone VEIL dans de bonnes conditions, c'était une société extérieure « ELIOR » qui livrait cette école mais ce n'était pas trop satisfaisant. Maintenant nous avons la liaison chaude mise en place et nous sortons à peu près 800 à 850 repas par jour et nous livrons la cuisine centrale évidemment plus l'école Simone VEIL. On ne s'occupe pas du collège qui est indépendant. On livrait pendant un temps également la halte-garderie mais ça nous posait certains petits problèmes car il fallait certaines préparations, entre autres, que notre cuisine centrale ne pouvait pas faire mais on a trouvé une société « l'Ilot saveurs » qui nous livre dans de bonnes conditions donc on préfère continuer comme cela pour l'instant. Si plus tard, notre chef de cuisine nous trouve une solution pour la halte-garderie, on le fera. Voilà ma réponse pour cette question, si vous voulez passer à la 2^{ème} question.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Donc on aura des informations plus conséquentes ...

Monsieur le Maire

On va voir comment on va faire mais il faut déjà accéder aux informations que vous avez.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Tout ce que vous nous avez expliqué c'est bien ce serait bien de les avoir clairement.

Monsieur le Maire

C'est enregistré il suffira de les communiquer. Je voudrais rajouter que Carine GINZAC fait partie des élus qui réunissent régulièrement les commissions extra-municipales scolaires où beaucoup d'intervenants sont invités et notamment les parents d'élèves et nous leur expliquons ces choses-là, les tarifs, le recrutement du personnel etc ... Vous y êtes à cette commission ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui je suis invitée.

Monsieur le Maire

Donc vous le savez.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ce qu'il faut c'est que l'information soit diffusée et que les gens aient une transparence totale.

Monsieur le Maire

Il n'y a pas de souci de transparence, franchement, on est d'accord pour la transparence ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui moi j'aurais aimé savoir par rapport à la loi EGALIM si on est dans les clous ou pas.

Monsieur le Maire

Ah, ça c'est une autre question et on y viendra un peu plus loin. Alors ensuite ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

La question 2 c'est pour faciliter l'installation et la pérennisation des petites exploitations à Ollioules. Nous avons un Projet Alimentaire Territorial Métropolitain et les cantines scolaires y sont étroitement liées. Elles jouent un rôle incontournable pour la relocalisation de notre agriculture. Mais le sujet est vraiment d'actualité, ceux qui pourraient nourrir nos élèves se retrouvent bien souvent dans une précarité économique catastrophique, je parle des agriculteurs, il leur faut des garanties. Afin de fixer sur notre commune les producteurs locaux, d'encourager les jeunes agriculteurs qui souhaiteraient s'installer sur Ollioules, ils ont besoin dans des conditions de visibilité et de stabilité nécessaires, pourrions-nous délibérer en conseil municipal au sujet de la sanctuarisation en zone agricole des terres déjà exploitées par des agriculteurs ou qui seront exploitées sous bail rural ?

Monsieur le Maire

Bien, alors excusez-moi mais là vous enfoncez des portes ouvertes. Et oui, oui parce que tout ce que vous dites là, vous le découvrez peut-être aujourd'hui, mais cela fait des années qu'on le fait. Des années qu'on installe des jeunes agriculteurs que l'on intervient pour qu'ils puissent être des producteurs locaux et qu'ils puissent éventuellement servir le restaurant scolaire je dis bien éventuellement car on est un peu déçu. Les producteurs locaux que nous avons sollicités et bien ou ils n'ont pas répondu dans de bonnes conditions et où les légumes n'étaient pas présentables quelques fois et ensuite, certains se sont désistés. Maintenant on élargit et on consulte d'autres producteurs toujours locaux si possible d'Ollioules. Donc, ça on le fait on a acheté une dizaine de terrains en quelques années on doit être maintenant à 5 ou 6 hectares de reconquête agricole et aujourd'hui, la bonne nouvelle, c'est que la Métropole nous suit et vient de faire des achats importants tels que 2 hectares en face Naval Group où il y aura 2 jeunes agriculteurs, 1 Ha chacun, qui vont faire une expérimentation. Ensuite on est intervenu avec la SAFER et on a permis à un producteur local spécialisé dans la tomate, en face Naval Group aussi, et là il a pu acheter 2 ha de terrains grâce à nous et juste à côté il y a un autre producteur qui va faire du maraichage ce qui va nous permettre d'avoir un peu plus de production. Donc, cette production arrive bien parce que ça arrive avec l'obligation que nous apporte la loi que vous évoquiez et notamment le Projet Alimentaire Territorial (PAT) mais comme nous sommes dans une Métropole le PAT est métropolitain. Donc dans ce PAT, je viens de recevoir le document ce 25 janvier, ce n'est pas le projet c'est le résultat de l'enquête sur la restauration collective et partage de la feuille de route du PAT TPM. Donc, ce projet on va en

prendre connaissance, on est tous concerné par cette démarche et nous avons une commission communale qui est la n° 7 « Commission des CIL, lotissements, de l'environnement et de l'agriculture ». Je suis président de toutes les commissions, la vice-président c'est Laetitia QUILICI et nous avons un vice-président adjoint qui est Julien ROCCHIA pour la partie environnement et agriculture et dès que tout cela sera admis on réunira cette commission, vous en faites partie d'ailleurs et on va pouvoir présenter pour l'instant ce qui s'appelle une enquête. C'est intéressant car au bout de cette enquête il y a une synthèse qui parle du territoire de la Métropole et fait un focus sur Ollioules. Vous savez qu'au niveau du restaurant scolaire nous avons des tables de tri afin de sensibiliser les enfants au gaspillage pour qu'ils limitent le gaspillage. Normalement, d'après mes souvenirs, au self on fait des préparations petite faim et grande faim pour éviter le gaspillage. Je regarde les résultats, la moyenne de la Métropole c'est 92 grammes jetés par personne et par repas et je ne suis pas peu fier de vous dire qu'à Ollioules c'est 35 grammes de gaspillage alimentaire par personne et par repas. Ça veut dire que les enfants jouent le jeu et maintenant ça roule tout seul. Il faudra par contre, qu'on en parle au niveau des élèves du collège car ils n'ont pas de table de tri. Ce que l'on fait derrière, ça va vous plaire aussi je l'espère, c'est que malgré tout, ces 35 grammes finissent par faire des kilos que l'on amène au composteur collectif qui se trouve à la déchetterie où il y a une personne qui gère ce composteur collectif. A la sortie, nous avons des petits sacs de compost très riches que l'on offre gratuitement à ceux qui viennent apporter les déchets verts. Voilà vous avez tout le cycle. Mais tout cela il faut peut-être l'expliquer, l'écrire. Voilà Ollioules, 800 repas, la petite enfance non, les centres de loisirs oui avec 150 repas environ tous les mercredis. On est adhérent du SIVAAD à qui on est obligé d'acheter et qui sont eux aussi, sensibilisés sur le Bio. On a un service en self et à table et les points forts relevés sur Ollioules sont des produits locaux valorisés via des étiquettes spécifiques au self, plus de plastique au niveau du restaurant scolaire, le gaspillage je vous en ai parlé, les convives sont sensibilisés sur le gaspillage alimentaire et le patrimoine culturel, les déchets sont triés, la diversification des protéines avec 2 menus sans viande par semaine et nous valorisons les bio-déchets. Est-ce qu'on a, au sens de la loi EGALIM, encore des progrès à faire, oui malgré toutes ces avancées. Il faut que l'on comptabilise les approvisionnements, on ne fait pas de don alimentaire mais ce n'est pas une obligation, la loi EGALIM oblige les restaurants qui font plus de 3 000 repas par jour à organiser le don alimentaire à la sortie. Nous devons renforcer l'information à disposition des convives, certaines indications sont manquantes sur les menus, l'origine des viandes toutes françaises, les allergènes, le menu végétarien qui n'en ai pas un car c'est un menu sans viande, c'est préconisé. Voilà nos pistes de progrès que l'on va tenir. Ce qui est constaté c'est que 95 % des structures ont exprimé avoir besoin d'un accompagnement dans le cadre du PAT. Voilà, donc ça promet pour Laetitia et Carine un peu de travail et pour Julien également dans cette commission. Est-ce que je vous ai répondu ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Il y a une chose, vous signifiez que tous les agriculteurs que vous avez installés sur les terres communales sont en zone agricole.

Monsieur le Maire

Pas forcément, mais beaucoup le sont oui, ce n'est pas une obligation d'être en zone agricole. Par contre, ce que vous savez aussi, je le rappelle, c'est que nous avons fait une ZAP (zone agricole protégée) nous avons fédéré les communes de La

Seyne et de Six fours. Nous avons fait une ZAP intercommunale. Lors du dernier conseil municipal, Monsieur Christian BERCOVICI avait suggéré que l'on se rapproche de la commune de Sanary, je ne l'ai pas encore fait mais je le ferai, les conditions n'étaient pas réunies pour que j'en parle à Jean-Luc GRANET mais dès que les choses se seront un peu apaisées sur le plan émotionnel je lui en parlerai. Voilà, donc la ZAP existe et elle avance mais ça ne se fait pas en un jour. On a bien avancé dans tous les domaines et je suis déçu que vous en vous en soyez pas rendu compte, avec votre sensibilité habituelle ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Tout ce que je voudrais c'est qu'on aille dans le sens de la loi EGALIM mais avec des producteurs locaux c'est pour cela que je voudrais bien me rapprocher de Monsieur ROCCHIA pour les connaître.

Monsieur le Maire

Les producteurs Madame CARTEREAU font ça pour gagner leur vie, donc quand ils produisent et que c'est un peu juste ils vendent là où ça leur rapporte le plus, c'est-à-dire sur les marchés. Je voudrais vous rappeler que c'est nous qui avons inventé ici, dans le Var, le marché du soir pour les producteurs où il y a les personnes des communes voisines qui viennent et pas que les ollioulais donc ça fonctionne. On a eu bien sûr, quelques petites déceptions, je ne dirais pas le contraire mais on ne se décourage pas, on continue. Il va falloir qu'on aille voir des producteurs qui existaient déjà sur Ollioules qui sont excellents qui vendent au marché du soir et qui ont une belle production, il faut négocier avec eux.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Alors question 3.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors question 3 ça concerne le projet d'aménagement du jardin PIOT. Ce jardin va permettre de recevoir les scolaires et de les sensibiliser à l'agriculture biologique et l'alimentation durable. C'est pourquoi nous suivons attentivement ce projet. Nous avons voté pour obtenir de la Région Sud une subvention de 250 000 €, puis nous avons voté pour le défrichement de 2 parcelles AB 514 et AC 10 et enfin, une convention avec la Fondation du Patrimoine pour aider à la rénovation de la Noria et la remise en exploitation des 2 parcelles. Pouvons-nous pour l'information des parents et des grands parents intéressés par le projet pédagogique du jardin PIOT, faire le point concernant la mise en œuvre concrète de ces 3 délibérations ? Les 250 000 € ont-ils été déjà utilisés ...

Monsieur le Maire

On ne les aura pas, ça a été refusé par la Région.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ah, est-ce qu'on a récolté des dons et puis est-ce que le défrichement des 2 parcelles a été effectués ou pas encore ?

Monsieur le Maire

Alors, Madame CARTEREAU vous êtes bien informée et vous suivez de très près ce genre de dossier et en vous en félicite. L'information que vous avez reçue est peut-être un peu orientée ce qui vous fait poser des questions dans ce sens. D'abord, ce projet on le porte depuis le début, vous avez toujours voté pour mais c'est quand même nous qui l'avons porté, on est d'accord, c'est notre projet, c'est notre reconquête agricole. Ça ne s'est pas fait comme ça en claquant des doigts car la fratrie PIOT il a fallu la mettre d'accord et ça n'a pas été simple. Ensuite, on est arrivé sur des terrains qui étaient agricoles auparavant et sur lesquels il poussait des pins. Donc il a fallu voter le défrichement et oui, il a été accepté sur des parties de ces parcelles là où il y avait le défrichement, sur les autres parties il n'y a pas nécessité de défricher. Est-ce qu'on l'a fait, oui sur la parcelle AC 10 le défrichement a été fait. Est-ce qu'on l'a fait sur la parcelle AB 514, non on ne l'a pas fait parce que cette parcelle achetée à la fratrie PIOT, a un énorme défaut car elle est enclavée. On ne peut pas y accéder on a sollicité par courrier les 2 propriétaires riverains, l'un pour acheter l'autre parcelle en dessous la 208-209 ce qui nous permettrait d'accéder par là et l'autre pour réclamer notre servitude car normalement on a une servitude mais on ne va pas rentrer sans avoir un élément, un courrier pour nous y autoriser. Vous savez les affaires de servitude c'est toujours problématique surtout dans ce quartier où il y a déjà eu des procès. Donc, j'ai répondu, la subvention la Région nous l'a refusée, le défrichement nous avons eu les 2 autorisations, un a été fait mais pour l'autre parcelle c'est la preneuse qui doit faire le défrichement, la Noria est magnifique. Dans quelques semaines, j'inviterai le conseil municipal à venir voir les travaux réalisés, c'est très beau et ensuite il faudra faire la préparation pour que l'on puisse faire tout ce qu'on a prévu. Sur ce terrain, on veut planter des espèces endémiques, du maraichage, de l'horticulture, on veut aussi planter des vignes avec des cépages anciens, des oliviers, on veut faire une oliveraie etc ..., on veut faire un palissage sur le mur de pierres qui est très haut et très beau, ça va durer peut-être 2 ans. Mais ça vaut le coup et puis, là c'est un peu plus utopique mais pourquoi pas, on voudrait trouver une ou deux associations d'insertion qui acceptent de gérer ce site pour former des gens à l'agriculture. Voilà vous savez tout.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Moi, ce que je voudrais savoir, pourquoi il y a une preneuse sur l'autre parcelle ? Au départ c'était un projet pour la commune ?

Monsieur le Maire

Non, cette partie n'a jamais été pour la commune non. La partie en dessous on est prêt de la Reppe on peut faire beaucoup de choses mais cette partie-là est une partie qui se trouve en dessus de la route elle est même classée Bandol et on espérait avoir un agriculteur qui vienne cultiver cette partie pour la rendre rentable.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Donc, il y a un bail rural ...

Monsieur le Maire

Il y aura un bail rural oui où il y est peut-être déjà, oui il y a un bail rural oui. Vous ne le savez pas ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci. Je ne sais pas tout [rires].

Monsieur le Maire

Voilà c'est à peu près tout. Si vous permettez, vous avez dit des choses qui nous touchent parce qu'on fait tout pour ceux qui travaillent la terre puissent s'en sortir le mieux possible sur Ollioules. Croyez-moi, on fait le maximum. Monsieur ROCCHIA peut vous expliquer tout le travail qui est fait. Par exemple, avec la SAFER c'est très difficile car quand il y a une maison au milieu la SAFER nous dit qu'on ne peut pas préempter... mais oui on peut, on peut découper, regarder on va laisser un terrain pour la personne qui achète la maison mais au moins le reste du terrain on le récupère et puis on le donne à un agriculteur. Quand on a fini par convaincre la SAFER, on fait l'achat, souvent on fait une révision à la baisse car évidemment les terrains agricoles c'est autour de 10 € du m², on ne peut pas les acheter plus cher sinon on crée un précédent et ensuite ça fausse tout. Ensuite, quand on arrive sur le terrain on trouve une serre effondrée depuis le 13.09.1994 et on ne peut pas offrir le terrain comme cela alors on met des milliers d'euros pour nettoyer le terrain et enfin, quand il est propre, le mettre à disposition d'un agriculteur. Voilà ce que l'on fait alors il ne faut pas dire ce qu'il n'est pas. Par contre, si vous permettez 2 mots de politique européenne. Vous faites partie des Verts, en 2020 à l'initiative des Verts et hélas de la majorité macroniste aussi et d'autres d'Europe, une directive européenne a été votée nommée « De la ferme à l'assiette », elle est basée sur des idées malthusiennes c'est-à-dire qu'il faut baisser la production de 15 %. Si on fait cela, on baisse le potentiel et les revenus des agriculteurs parce que malheureusement, en faisant cela on limite le volume ce qui fait augmenter les prix pour le consommateur. On a fait tout faux. Alors si vous avez un peu d'influence chez les vôtres vous pourrez leur dire. C'est une grosse bêtise de limiter la production qui limite les revenus des agriculteurs et qui augmente le prix pour le consommateur. Il faut faire tout le contraire. Voilà je vous dis ce qu'il faut faire pour les agriculteurs européens puisque vous me dites ce qu'il faut faire pour les agriculteurs. Vous voulez peut-être dire un mot là-dessus ...

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ben, je pourrais retourner la même chose pour les accords de libre-échange et ce qui arrive aux agriculteurs aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Ça ce n'est certainement pas bon non plus. Voilà. Bon, donc il faut que l'on soit très vigilant et je terminerai là-dessus, rassurez-vous, je sou mets à votre réflexion à toutes et à tous la chose suivante : nous avons 140 jours d'école si on ajoute les

mercredis, les centres aérés, ça fait en gros entre 140 et 180 repas par an mais en tout il y a quand même 1095 repas à prendre dans l'année donc la démarche que l'on fait au restaurant scolaire c'est bien mais ça représente une petite partie de ce que les enfants devraient avoir comme attention et je ne suis pas sûr qu'ils aient toute l'attention que l'on a au restaurant scolaire. C'est pour cela qu'il faut en parler aussi aux parents d'élèves qu'ils s'occupent bien de leurs enfants et des autres repas. C'est juste une réflexion comme ça pour tout le monde.

Christian BERCOVICI

Est-ce que je peux, 10 secondes ... j'ai beaucoup apprécié vos réponses, je pense que ma collègue également. Sur la politique générale on ne va pas rentrer dans le détail, on est au conseil municipal. Justement, tout le monde sait forcément que les agriculteurs français mènent un combat, même des combats et je me pose la question à savoir si le conseil municipal d'Ollioules ne pourrait pas voter une motion disant qu'il soutient les agriculteurs de notre beau pays ?

Monsieur le Maire

On l'a fait par notre Association Nationale des Maires de France qui a exprimé cela. Donc, je suis solidaire de l'AMF. Il y a un point que j'ai oublié de vous dire, sur le patrimoine, Didier, il y a la Fondation du Patrimoine qui doit nous faire une convention et il faudra lancer la consultation pour essayer d'obtenir des dons ou des mécénats et ça il faut s'en occuper. Donc vous le pilotez et il nous faut du concret maintenant. Merci, je lève la séance.

Fin à 20 h 30

Le Maire
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance
Anaïs HATRET



ANNEXES

- 1 – Délibération n° 24/01/2.1 – Plans
- 2 – Délibération n° 24/01/3.2 – Etat financier quitus
- 3 – Délibération n° 24/01/4.2 – Convention AFL Transition
- 4 – Délibération n° 24/01/4.4 – Conventions des bailleurs sociaux
- 5 - Délibération n° 24/01/4.5 – Convention LVP
- 6 - Délibération n° 24/01/5.1 – Rapport TPM sur l'eau et l'assainissement
- 7 – Délibération n° 24/01/5.2 – Rapport TPM gestion des déchets

